

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : COMPO Bleuissant Hortensias

Code du produit : 000000001559212017

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 8UUJ-W2XS-PC89-AR4F

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Engrais

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Benelux nv
Venecolaan 56
9880 Aalter
Belgique

Téléphone : +32 (0)9 311 00 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons Belge
Téléphone: +32(0)70 245 245

G.-D du Lux
Téléphone: +352 8002 5500

Les Pays-Bas
Téléphone: Appelez d'abord le cabinet médical de groupe.
Contactez toujours votre médecin traitant avant de vous rendre aux urgences.
Sauf en cas de danger de mort. Il est alors préférable d'appeler le 112 immédiatement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208 Contient sulfate de nickel. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2 Date de révision: 13.08.2026 Numéro de la FDS: C1801 Date de dernière parution: 12.08.2026
Date de la première version publiée: 09.06.2021



d'élimination des déchets agréée.

Contient sulfate d'aluminium, sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1).

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de sels inorganiques

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
sulfate d'aluminium	10043-01-3 233-135-0 01-2119531538-36-XXXX	Eye Dam. 1; H318	> 50 - < 60
sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1)	7782-63-0 231-753-5 026-003-01-4 01-2119513203-57-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 >= 25 %	> 25 - < 29
sulfate de manganèse	7785-87-7 232-089-9 025-003-00-4 01-2119456624-35-XXXX	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373 (Cerveau) Aquatic Chronic 2; H411	> 1 - < 2,5
sulfate de cuivre pentahydraté	7758-99-8	Acute Tox. 4; H302	> 1 - < 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2 Date de révision: 13.08.2026 Numéro de la FDS: C1801 Date de dernière parution: 12.08.2026
Date de la première version publiée: 09.06.2021

	231-847-6 029-023-00-4 01-2119520566-40-XXXX	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 481 mg/kg	
sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate)	7733-02-0 030-006-00-9 01-2119474684-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	> 0,5 - < 1,5
impureté : sulfate de nickel	7786-81-4 232-104-9 028-009-00-5	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Carc. 1A; H350i Repr. 1B; H360D STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité	>= 0,001 - < 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2	Date de révision: 13.08.2026	Numéro de la FDS: C1801	Date de dernière parution: 12.08.2026 Date de la première version publiée: 09.06.2021
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

		chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique STOT RE 1; H372 ≥ 1 % STOT RE 2; H373 0,1 - < 1 % Skin Irrit. 2; H315 ≥ 20 % Skin Sens. 1; H317 ≥ 0,01 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---|
| Symptômes | : Irritation des yeux
Irritation de la peau
Nausée
Vomissements
Diarrhée
hypotension
Troubles hépatiques
Troubles rénaux |
|-----------|---|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ventiler la zone.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2 Date de révision: 13.08.2026 Numéro de la FDS: C1801 Date de dernière parution: 12.08.2026
Date de la première version publiée: 09.06.2021

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles
- Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate d'aluminium	10043-01-3	VLE 8 hr	2 mg/m ³ (Aluminium)	BE OEL
sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1)	7782-63-0	VLE 8 hr	1 mg/m ³ (Fer)	BE OEL
sulfate de manganèse	7785-87-7	VLE 8 hr	0,05 mg/m ³ (Manganèse)	BE OEL
		TWA (fraction inhalable)	0,2 mg/m ³ (Manganèse)	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA (Fraction alvéolaire)	0,05 mg/m ³ (Manganèse)	2017/164/EU
Information supplémentaire: Indicatif				
sulfate de nickel	7786-81-4	TWA (Poussière respirable)	0,01 mg/m ³	2004/37/EC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2 Date de révision: 13.08.2026 Numéro de la FDS: C1801 Date de dernière parution: 12.08.2026
Date de la première version publiée: 09.06.2021

	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée et respiratoire, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		TWA (fraction inhalable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée et respiratoire, Agents cancérigènes ou mutagènes			
		VLE 8 hr	0,1 mg/m3 (Nickel)	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1)	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	13,95 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	99,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6,97 mg/kg p.c./jour
sulfate de manganèse	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,00414 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	0,2 mg/m3
sulfate de cuivre pentahydraté	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	137 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Effets systémiques, Effets locaux	0,041 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate de manganèse	Eau douce	0,03 mg/l
	Eau de mer	0,0003 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0114 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00114 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	25,1 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	56 mg/l
sulfate de cuivre pentahydraté	Eau douce	0,0078 mg/l
	Remarques:Cuivre	
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Remarques:Cuivre	
	Sol	0,065 mg/l
	Remarques:Cuivre	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Éviter le contact avec les yeux.
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Délai de rupture : > 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Longueur des gants : Type de gants standards.

Remarques : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : non requis
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide, cristallin(e)

Couleur : beige clair

Odeur : inodore

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2	Date de révision: 13.08.2026	Numéro de la FDS: C1801	Date de dernière parution: 12.08.2026 Date de la première version publiée: 09.06.2021
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable., Peut former un mélange poussière-air explosif.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible Non applicable
Point d'éclair	:	Donnée non disponible, Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible Non applicable
Température de décomposition	:	Donnée non disponible Non applicable
		Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
pH	:	Donnée non disponible non déterminé
Viscosité Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible Non applicable
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible non déterminé
Densité	:	Donnée non disponible non déterminé
Masse volumique apparente	:	970 kg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : 0,2 - 2 mm

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 300 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2	Date de révision: 13.08.2026	Numéro de la FDS: C1801	Date de dernière parution: 12.08.2026 Date de la première version publiée: 09.06.2021
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

née Non classé

Composants:

sulfate d'aluminium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.096 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

sulfate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.150 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

sulfate de cuivre pentahydraté:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 481 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au
Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 926 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

sulfate de nickel:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 361,9 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): 2,48 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Irritation de la peau
Remarques : Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Espèce : Lapin
Evaluation : Pas d'irritation de la peau

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation de la peau

sulfate de manganèse:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sulfate de cuivre pentahydraté:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

sulfate de nickel:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritant pour la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat	:	Lésions oculaires graves
Remarques	:	Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Lésions oculaires graves

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

sulfate de manganèse:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Lésions oculaires graves

sulfate de cuivre pentahydraté:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Lésions oculaires graves

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Lésions oculaires graves

sulfate de nickel:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques	:	Non classé
	:	Méthode de calcul

Remarques	:	Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.
-----------	---	--

Composants:

sulfate d'aluminium:

Remarques	:	Donnée non disponible
-----------	---	-----------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Non classé

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de manganèse:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de cuivre pentahydraté:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de nickel:

Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Test de Maximalisation
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Remarques : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Non classé, Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

sulfate de manganèse:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Mutagenicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

germinales- Evaluation : tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

sulfate de nickel:

Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
Résultat: positif

|| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Non classé, Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

sulfate de manganèse:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

sulfate de nickel:

|| Remarques : Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Non classé, Méthode de calcul
- Evaluation

Composants:

sulfate d'aluminium:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

- Evaluation

sulfate de manganèse:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

- Evaluation

sulfate de cuivre pentahydraté:

Toxicité pour la reproduction : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

- Evaluation

sulfate de nickel:

Toxicité pour la reproduction : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Composants:

sulfate d'aluminium:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de manganèse:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de cuivre pentahydraté:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

sulfate de nickel:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Non classé
Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de manganèse:

Voies d'exposition : Inhalation
Organes cibles : Cerveau
Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

sulfate de nickel:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Composants:

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

sulfate de manganèse:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

sulfate de cuivre pentahydraté:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

sulfate de nickel:

|| Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu : Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

aquatique

Méthode de calcul

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Méthode de calcul

Composants:

sulfate d'aluminium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 87,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 14 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: boue activée

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Donnée non disponible, Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Donnée non disponible, Non classé

sulfate de manganèse:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Salmo trutta (truite commune)): 49,9 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Manganèse

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Hyaella azteca (Hyaelle mexicaine)): 4,2 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 61 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

: Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification SGH spécifiée par l'autorité

sulfate de cuivre pentahydraté:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,092 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: substance anhydre

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,33 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: substance anhydre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version 11.2	Date de révision: 13.08.2026	Numéro de la FDS: C1801	Date de dernière parution: 12.08.2026 Date de la première version publiée: 09.06.2021
-----------------	---------------------------------	----------------------------	---

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: substance anhydre |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 64,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: substance anhydre |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les microorganismes | : | CE50 : 5,3 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: boue activée
Remarques: substance anhydre |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,056 mg/l
Durée d'exposition: 116 jr
Espèce: Salmo trutta (truite commune)
Remarques: substance anhydre |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 1 |

Évaluation Ecotoxicologique

- | | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

sulfate de nickel:

- | | | |
|--|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,4 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 : 0,15 mg/l
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50 (Champia parvula (algue rouge)): 0,456 mg/l |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,431 mg/l
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

sulfate d'aluminium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de manganèse:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de cuivre pentahydraté:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

sulfate de nickel:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

sulfate d'aluminium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

sulfate de fer (II), heptahydrate (1:1):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

sulfate de manganèse:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

sulfate de cuivre pentahydraté:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate):

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

sulfate de nickel:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

sulfate de nickel:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éliminer le produit dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit.
Catalogue européen des déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux mentionnés au 02 01 08.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer le récipient dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc sulphate, copper sulphate)
ADR	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

	L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc sulphate, copper sulphate)
RID	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (zinc sulphate, copper sulphate)
IMDG	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (zinc sulphate, copper sulphate)
IATA	: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (zinc sulphate, copper sulphate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 956
Instruction d' emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 956
Instruction d' emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la : Les conditions de limitation pour les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 27, 75

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
---	----	------------------------------

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H341	: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350i	: Peut provoquer le cancer par inhalation.
H360D	: Peut nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

- | | |
|------|--|
| H372 | : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Carc. | : Cancérogénicité |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Muta. | : Mutagénicité sur les cellules germinales |
| Repr. | : Toxicité pour la reproduction |
| Resp. Sens. | : Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| 2004/37/EC | : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail |
| 2017/164/EU | : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| BE OEL | : Valeurs limites d'exposition professionnelle |
| 2004/37/EC / TWA | : moyenne pondérée dans le temps |
| 2017/164/EU / TWA | : Valeurs limites - huit heures |
| BE OEL / VLE 8 hr | : Valeur limite |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



COMPO Bleuissant Hortensias

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 12.08.2026
11.2	13.08.2026	C1801	Date de la première version publiée: 09.06.2021

internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR